



Par les 78 associations qui l'animent, elle a pour mission notamment :

- **d'être porte-parole** des enfants en France et dans le monde ;
- **de défendre la dignité et l'intégrité** de l'enfant en particulier dans sa famille ;
- **de représenter** les intérêts d'enfants victimes ;
- **d'être une plateforme** d'échanges et de coordination pour la protection et la défense des enfants ;
- **d'élaborer et de soumettre** des propositions pour l'application de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, des Traités Internationaux et de la législation nationale ;
- **d'être un lieu de dialogue et de partenariat** pour les associations membres ;
- **d'initier** des programmes ;
- **d'être un lieu d'information** et de documentation par la mise en place de banques de données ;
- **d'être une passerelle**, lorsque cela est nécessaire, entre les Associations et les Pouvoirs Publics.

Elle est Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme depuis 1986.

Elle est appelée à apporter son expertise dans plusieurs Conseils d'Administration de Fondations.

La Voix De l'Enfant a reçu, en 1987 et 1992, le Prix des Droits de l'Homme de la République Française

Les Associations de la Voix De l'Enfant interviennent, toutes, dans le cadre de la protection, de l'épanouissement et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Chaque Association a ses propres secteurs d'intervention en France et/ou dans le monde, dans les domaines de : la santé - la scolarisation - la formation professionnelle - le développement - les enfants des rues - la lutte contre la maltraitance et l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes - le travail des enfants - les enfants dans les conflits armés - les enfants réfugiés - les enfants abandonnés - les enfants handicapés.

Par l'implantation de ses Associations sur le terrain, dans 98 pays, en Europe, en Afrique, en Amérique et en Asie, la Voix De l'Enfant fait entendre la voix de ces enfants en souffrance quels qu'ils soient et où qu'ils soient et met tout en oeuvre pour répondre à leurs attentes.

ACTIONS FRANCE

A. Enfance maltraitée et / ou victime d'agressions sexuelles

1. Accueil téléphonique / suivi / conseils

L'accueil assuré au siège est relayé par une Permanence Juridique Téléphonique : Tous les mercredi de 14h30 à 18 h : 01 40 22 03 05.

Un travail pluridisciplinaire est assuré pour veiller au bon déroulement des procédures et, en particulier, de la prise en charge des enfants victimes. Quand cela s'avère nécessaire, la Voix De l'Enfant se constitue Partie Civile (cf Commission Juridique).

Un numéro de veille Assistance Fugue **8649** (VOIX) pour les clients SFR ou le numéro long **0800 97 86 49** permet de maintenir un lien entre des jeunes en grande détresse et les adultes.

2. Prenant en compte que les enfants victimes sont des **enfants souffrants avant d'être des enfants plaignants**, la Voix De l'Enfant initie et participe à la création de "Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires, en milieu hospitalier, pour les enfants victimes de violences sexuelles" à Aix-en-Provence – Angers – Béziers – Caen – Carpentras – Chalon sur Saône – Cherbourg – Creil – Foix – Lorient – Mâcon – Marvejols – Montceau les Mines – Niort – Perpignan – Saint Malo – Saint-Nazaire – Tulle et Hôpital Necker en projet à Rochefort – Bondy – Chartres – Dieppe – Fontainebleau – Limoges – Martigues – Nantes – Nanterre – Troyes – Metz – Lisieux – Evreux...

3. Information

Participation à la création de documents sur les démarches à entreprendre en cas de signalement avec coordonnées référencées et textes législatifs.

Information dans les écoles - réalisation de supports pédagogiques pour les enfants et les adultes.

4. Formation

Préparation de modules de formation pluridisciplinaire pour les professionnels de l'enfance (instituteurs, travailleurs sociaux...). Stages et séminaires sur ces questions pour les formateurs.

B. Accompagnement d'enfants et de familles en difficulté

- Mamans isolées avec leur(s) enfant(s) ;
- Familles et enfants d'origine étrangère (ex : bosniaques-kosovars, roumains, etc...);
- Fourniture de matériel scolaire et autre.

C. Promotion des Droits de l'Enfant

- Diffusion des documents pédagogiques réalisés par les associations membres de l'association fédérative ;
- Organisation et participation à des manifestations sur la prévention et la protection de l'enfance.

D. Evaluations et études sur l'application de la législation nationale, des conventions européennes et internationales

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme / Groupe de Travail du Forum des Droits sur Internet / Commission de suivi pour les enfants victimes du tourisme sexuel / et autres...

ACTIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

La Voix De l'Enfant soutient les actions de ses Associations membres notamment par son " Fonds d'Aide aux Programmes ", dans la mesure de ses moyens.

L'Action Internationale de la Voix De l'Enfant est axée sur :

- > Collecte et diffusion des informations en provenance du terrain. A cet effet, tenue d'une Banque de Données et d'un Service de Documentation « presse ».
- > Organisation d'échanges et de rencontres entre les Associations pour développer des partenariats sur un même terrain.
- > Mise en œuvre d'actions communes sur un thème commun (enfants des rues / enfants dans les conflits armés / lutte contre les atteintes sexuelles commises sur les enfants...) ou sur un même lieu géographique (Rwanda / Madagascar / France...).
- > Coordination et animation du Forum Franco-Malgache.
- > Mission d'évaluation sur des situations d'enfants victimes nécessitant l'intervention d'une ou plusieurs Associations.
- > Mise à disposition de compétences tant dans le domaine du montage de dossiers, que sur le terrain.
- > Recherche de partenaires financiers et de dons en nature pour soutenir les actions des Associations membres.
- > Promotion des Droits de l'Enfant dans une démarche de coopération internationale ; Campagne pour que tout enfant dans le monde ait un état-civil.
- > Porte-parole des enfants auprès des Instances Internationales, Européennes et Nationales lorsque les Droits de l'Enfant sont bafoués.
- > Organisation et animation de Forums pour informer et développer des synergies (échanges / partenariats...) pour une plus grande efficacité au service des enfants.

L'Action Européenne de la Voix De l'Enfant :

La Voix De l'Enfant coordonne et anime, dans le cadre du programme **AGIS** de l'Union Européenne, un réseau regroupant des associations de six pays européens afin d'établir un état des lieux des bonnes pratiques en matière de recueil de la parole de l'enfant victime de maltraitance, pour la mise en place d'une coopération judiciaire et policière européenne.

COMMISSIONS PLURIDISCIPLINAIRES

La Voix De l'Enfant, soucieuse d'inscrire l'ensemble de ses travaux dans une démarche pluridisciplinaire, a mis en place 4 Commissions dont les participants ont des compétences et des pratiques complémentaires. Ces Commissions sont force de propositions.

COMITE ETHIQUE

Ce comité ouvert à des experts et personnalités a pour objet de traiter les questions relatives aux valeurs fondamentales de l'enfant et à son devenir. Il présente au Conseil d'Administration ses réflexions sur des questions de société touchant en particulier l'enfance.

COMMISSION JURIDIQUE

Cette Commission composée notamment d'experts du domaine juridique et médical apporte un avis juridique éclairé à la Voix De l'Enfant. Elle coordonne et anime l'équipe des avocats, étudie les projets de loi et propositions pour l'amélioration de la protection de l'enfance. Elle donne un avis sur l'engagement de l'Association Fédérative dans le cadre d'un dépôt de plainte et/ou de Constitution de Partie Civile. Elle prépare pour le Conseil d'Administration des recommandations et des propositions.

COMMISSION INTERNATIONALE

Cette Commission organise et anime des rencontres entre associations membres intervenant sur un thème ou secteur géographique commun. Elle favorise les échanges pour générer des synergies. Elle partage les bonnes pratiques de terrain et développe la mise en réseau avec les acteurs de terrain. Elle a en charge la mise en place de campagnes sur l'établissement d'état civil des enfants dans le monde et le suivi des actions sur les différents terrains d'intervention.

COMMISSION NATIONALE

Cette Commission organise et anime des réunions entre les associations membres intervenant en France. Elle coordonne la Commission Pluridisciplinaire Enfance Maltraitée qui a en charge la mise en place et le suivi des Unités d'Accueil Médico-Judiciaires en milieu hospitalier pour les enfants victimes de violences sexuelles. Elle mène des travaux et réflexions sur la législation, les décrets et les circulaires d'application et fait des propositions pour une réelle application de notre législation sur la protection de l'enfance.

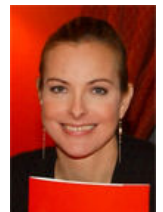
La Voix De l'Enfant a besoin de chacun pour mener à bien ses actions auprès des enfants. Merci pour votre participation et votre soutien financier.

Vos dons peuvent être adressés par chèque à l'ordre de la Voix De l'Enfant et envoyés à BP 301– 75464 Paris Cedex 10 ou par virement au CCP Paris 15 301 75 P.

Un reçu fiscal vous sera adressé et la Correspondance trimestrielle de la Voix De l'Enfant.

Porte-Parole : Madame **Carole BOUQUET**

*« Protéger les droits de l'enfant aujourd'hui,
c'est la meilleure façon de garantir
les Droits de l'Homme demain »*



Président d'Honneur : Doyen **Mario BETTATI**

Président : Docteur **Bernard CORDIER**

Directrice : Madame **Martine BROUSSE**

Association Loi 1901, sans but lucratif, sans appartenance politique ni confessionnelle.
Reconnue Oeuvre de Bienfaisance par la Préfecture de Paris (Arrêté Préfectoral du 22 mars 2005)

Tel : 01.40.22.04.22 / Fax : 01.40.22.02.90 / www.lavoixdelenfant.org / CCP Paris 15 301 75 P

PERMANENCES ET UNITES D'ACCUEIL MEDICO-JUDICIAIRES EN MILIEU HOSPITALIER POUR LES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET/OU DE VIOLENCES SEXUELLES

C'est dans un réel souci d'application de la loi du 17 juin 1998 que la Voix De l'Enfant a initié et soutenu, depuis cette date, la création des Permanences et Unités d'Accueil Pluridisciplinaires en milieu hospitalier.



La parole de l'enfant victime doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et aménagé à cet effet.

Les Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires ont donc pour objectif de concilier :

- > la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social.
- > les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.



Dix neuf à ce jour sont ouvertes et une quinzaine sont en projet pour 2007-2008 sur le territoire français. Ces permanences et unités sont co-financées par SFR pour l'équipement d'enregistrement audiovisuel et informatique et selon les besoins, le mobilier, le petit matériel médical et la prise en charge d'un poste de psychologue à temps partiel.

INTERVENANTS AU SEIN DE LA PERMANENCE OU DE L'UNITE D'ACCUEIL

Le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrats, pédiatres, gendarmes et policiers, pédopsychiatres et psychologues, médecins légistes, services sociaux et associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes.

Les professionnels s'engagent au service de l'enfant souffrant dans un lieu unique pour une prise en charge globale.

POURQUOI ?

Un enfant victime d'agressions sexuelles est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant.

La prise en compte de la souffrance et de la recherche de la vérité impose un total décloisonnement entre les services intervenants.

Une unité de lieu, de temps et d'action est, aujourd'hui, pour nous la réponse la mieux adaptée à la prise en charge de ces enfants et adolescents en grande souffrance.

L'enfant ou l'adolescent qui subit des violences sexuelles doit être considéré comme une personne victime quelle que soit la gravité des actes et des traumatismes. Violentés au plus profond d'eux-mêmes dans leur corps et dans leur psychisme, ils ont besoin d'une prise en charge particulière en raison de la faiblesse de leurs moyens de défense et de leur vulnérabilité.

La nécessité d'un traitement judiciaire particulier des mineurs victimes d'agressions ou de violences sexuelles s'impose désormais à tous les professionnels.

ETAPES DE LA PROCEDURE

Suite à un signalement ou une plainte, le Parquet saisit le service de police ou de gendarmerie compétent. L'enfant est amené à l'Hôpital. La permanence ou l'unité garantissent :

- Accueil de l'enfant par l'équipe. Présentation des lieux et des intervenants.
- Audition filmée menée par un policier ou un gendarme en présence d'un pédopsychiatre ou d'un psychologue.
- Examen médico-légal si besoin après l'audition.

PRISE EN CHARGE A LA PERMANENCE OU UNITE D'ACCUEIL

Mise en confiance de l'enfant ou de l'adolescent : information sur le déroulement de l'audition et de l'importance de l'enregistrement audio-visuel.

> Si l'agression est très récente, la priorité est donnée :

- aux soins d'urgence
- à l'audition enregistrée
- à l'examen médico-légal si besoin

(Le médecin légiste est présent derrière la vitre teintée ou visionne la cassette avant de pratiquer son examen pour éviter à l'enfant de redire).

> Si l'état ou la situation du mineur le nécessite :

- hospitalisation
- accompagnement du mineur par un service éducatif (déjà mandaté par le juge des enfants ou désigné dans le cadre de cette affaire).

> Si l'agression est ancienne :

- enregistrement des révélations (vidéo ou audio)
- examen médico-légal si besoin



LIEU DE L'AUDITION

La pièce insonorisée est adaptée à l'accueil de l'enfant. Tout est mis en oeuvre pour qu'il y trouve confort, sérénité et sécurité. Une petite estrade de deux marches est installée dans la pièce pour que les plus petits puissent être à la hauteur de l'adulte.

SALLE TECHNIQUE ET MATERIEL

Parce que « redire c'est revivre », il faut éviter la répétition du traumatisme : l'enregistrement audiovisuel est une des réponses.

Dans la salle d'audition :

- une caméra
- des micros
- un système oreillettes
- une estrade
- une table en verre et des chaises
- des jouets



Dans la salle technique :

- une armoire avec 3 graveurs DVD
- un écran de contrôle
- un système oreillettes
- un ordinateur



Entre les deux salles :

- une vitre teintée

UN PARTENARIAT EXEMPLAIRE



Fruit d'une démarche partenariale, ces projets de Permanences ou Unités d'Accueil ont suscité une réflexion en profondeur et débouché sur l'élaboration de protocoles de prise en charge judiciaire et médicale des mineurs victimes de maltraitance.

Ces partenaires signataires sont :

Les magistrats du Parquet et du Siège, le Centre Hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques), la Police, la Gendarmerie, le Conseil Général, l'Education Nationale, un représentant du gouvernement, les Associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes.



LA VOIX DE L'ENFANT

BP 301 - 75464 Paris cedex 10

Tel : 01.40.22.04.22 / Fax : 01.40.22.02.90 / www.lavoixdelenfant.org